

Le corps des attachés de la Défense est aujourd'hui éligible au CIGEM (décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 version consolidée le 2/10/2013), même si il est toujours en attente de l'adhésion de notre ministère à ce décret. Cette mesure marque un nouvel écart de traitement entre les deux corps de catégorie A « type » présents au ministère de la Défense.

IEF ATTACHÉS Traitement

LA CFDT DEMANDE UNE ÉQUITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES IEF ET LES ATTACHÉS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Dès 2008, les attachés du Ministère de la Défense ont obtenu la reconnaissance et la création du grade fonctionnel de Conseiller d'Administration de la Défense (CAD) (décret 2008-1314 du 12 décembre 2008 relatif à l'emploi de Conseiller d'Administration de la Défense) puis en 2009, la mise en application de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR).

Aujourd'hui, dès l'adhésion du ministère de la Défense à ce décret relatif au statut interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés, un 3^{ème} grade sera créé : celui d'attaché Hors Classe, comportant un indice terminal en HEA. Certes, ne seront éligibles à ce grade que les Conseillers d'Administration de la Défense, avec 8 ans d'ancienneté sur ces emplois fonctionnels de CAD. C'est tout de même une avancée supplémentaire.

Pour les IEF, le grade fonctionnel de Conseiller Technique de la Défense, équivalant à celui de CAD, n'a été acté par décret que le 3 octobre 2014. Etant donné l'ancienneté nécessaire de 8 ans de grade fonctionnel pour accéder à un 3^{ème} grade, on pourrait penser que l'urgence n'est pas à l'ordre du jour. Mais si l'on se base sur le constat de la difficulté à transposer rapidement les évolutions de la filière administrative à la filière technique (exemple des deux grades de CTD et CAD), il y a lieu d'être inquiet.

Concernant le régime indemnitaire, là encore les IEF sont victimes des écarts calendaires pour l'application des réformes (au moins 5 ans). C'est inadmissible !

On peut légitimement s'interroger sur la réalité d'une politique ouvertement discriminatoire envers les corps techniques du Ministère menée par le Ministère de la Défense et la Fonction Publique.

Qu'on en juge : en 2011, la Fonction Publique, dans un souci de réduction du nombre de corps, a mené une réflexion sur le regroupement de corps d'ingénieurs techniques, à savoir les corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, des ingénieurs des travaux de

la météorologie et des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat. Le corps des IEF a été exclu de cette réflexion alors qu'ils sont positionnés sur des postes équivalents et remplissent des fonctions similaires. Qu'est-ce qui motive cette approche de la part du Ministère de la Défense ou de la Fonction Publique ?

Si pour la Fonction Publique, le corps des IEF est strictement du niveau licence (conforme à la catégorie A type) et non un corps d'ingénieur, le Ministère de la Défense est responsable par le fait qu'il a détruit la politique de formation dont le personnel civil bénéficiait, notamment à la DGA. En conséquence, les nouveaux promus dans le corps des IEF ne bénéficient plus de formation diplômante niveau I (Master II ou diplôme d'ingénieur). Au-delà de simples questions de coût, l'objectif est clair : Limiter toute revendication légitime !

Depuis des années, la **CFDT** demande la mise en place de parcours professionnels pour tous les fonctionnaires. Si, avec la mise en place des Conseillers d'Administration de la Défense, la réflexion sur la filière administrative se concrétise, celle sur la filière technique reste en panne. Hormis le Service d'Infrastructure de la Défense qui a engagé une action prometteuse et saluée et la DGA, sensibilisée également à la place de ses cadres civils, les autres employeurs restent très en retrait sur ce sujet.

La concurrence avec les corps militaires serait-elle un frein à la reconnaissance des personnels civils ?

Cette discrimination n'a pas lieu d'être. La CFDT demande l'ouverture sans délais de travaux proposant des perspectives de carrière à tous les cadres civils du Ministère, dans un souci d'équité entre toutes les filières. Il est plus que temps de prendre en compte l'engagement de ces personnels au service des divers employeurs du Ministère.

Paris, le 22 octobre 2014.